

DECISION DU MAIRE

N° 790

DATE

30 septembre 2024

Signature d'un contrat de prêt de l'exposition « Conduite à risque / Harcèlement », avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 5^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégations du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment le 5^{ème} alinéa,

Considérant que la commune de Poissy souhaite sensibiliser les jeunes sur la thématique de conduite à risque et du harcèlement, sur la période du 07 au 18 octobre 2024,

Considérant que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise dispose de l'exposition « Conduite à risque / Harcèlement »,

Considérant que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise propose le prêt de cet outil pédagogique,

Considérant que la commune souhaite déployer l'exposition auprès des jeunes, au service jeunesse, du 07 au 18 octobre 2024,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de prêt avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, afin de définir les obligations de chacune des parties,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prêt de l'exposition « Conduite à risque / Harcèlement », avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Article 2 :

De préciser que le contrat est conclu pour la période du 07 au 18 octobre 2024, pour l'exposition « Conduite à risque / Harcèlement ».

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu à titre gratuit,

Article 4 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, dont le siège social est situé Immeuble Autoneum, rue des chevries, 78410 Aubergenville.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 07/10/2024